



Le Directeur Général

DECISION D'AGREMENT D'UNE UNITE MIXTE TECHNOLOGIQUE (UMT)

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles D. 800-1, D. 800-2, D800-4 et D. 800-5,

Vu le décret n°2006-1154 du 15 septembre 2006 portant application de l'article 91 de la loi 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole et modifiant le code rural,

Vu l'arrêté du 1er avril 2021 portant approbation du cahier des charges des Unités mixtes technologiques,

Vu l'avis du Conseil d'orientation scientifique et technique de l'Association de coordination technique agricole (ACTA) réuni en date du 3 juillet 2024,

Le Directeur général

Considérant la demande d'agrément présentée le 14/05/2024 par ITSAP,

décide

Art 1^{er}. - L'UMT suivante est agréée :

« ETTAP – Equipe Transdisciplinaire pour la Transition de l'Apiculture et de la Pollinisation » portée par ITSAP.

Art 2. - La présente décision, qui sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour cinq ans.

Paris, le 28 octobre 2024

Pour le Ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire
Le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche

Benoît BONAIMÉ